



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-06-14
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux « Inspections des Ponts de Nantes »
par la société SATIF OA
du lundi 14 juin au mardi 29 juin 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 25 mai 2021 par laquelle la société SATIF OA, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux « Inspections des Ponts de Nantes » de 7 h 30 à 18 h 00 d'un part du lundi 14 juin au jeudi 17 juin avec une levée de bathymétrie au niveau du Pont de la Vendée (PK 52,900 RD bras de la madeleine et PK 643 RG Bras de Pirmil) et d'autre part du vendredi 18 juin au mardi 29 juin 2021 avec une inspection subaquatique du pont de la Vendée (PK 52,900 RD bras de la madeleine et PK 643RG Bras de Pirmil), du pont Rézal (PK 54+070 RD bras de la madeleine), commune de Nantes et du pont de Pornic (PK 646 RG), commune de Rezé;

VU le contrat d'assurance souscrit près d'AXA certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 2 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1er - Les travaux «Inspections des Ponts de Nantes» organisés par la société SATIF OA sont autorisés de 7 h 30 à 18 h 00 d'un part du lundi 14 juin au jeudi 17 juin avec une levée de bathymétrie au niveau du Pont de la Vendée (PK 52,900 RD bras de la madeleine et PK 643RG Bras de Pirmil) et d'autre part du vendredi 18 juin au mardi 29 juin 2021 avec une inspection subaquatique du pont de la Vendée (PK 52,900 RD bras de la madeleine et PK 643RG Bras de Pirmil), du pont Résal (PK 54+070 RD bras de la madeleine), commune de Nantes et du pont de Pornic (PK 646 RG), commune de Rezé.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone des travaux.

Article 4 - Il appartient à la société SATIF OA de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. L'entreprise devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité des travaux et veiller au respect de celle-ci notamment la signalisation de la présence de scaphandriers (pavillon alpha). Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Les scaphandriers agiront uniquement aux pieds des piles de ponts, hors chenal de navigation. Une vedette en support surface veillera à la sécurité à proximité des plongeurs

Article 6 - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux.

Article 7 - La société SATIF OA devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France .

Article 8 - la société SATIF OA devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

La présente autorisation sera suspendue en période de crue, à partir de la côte 3,50m à l'échelle de Montjean-sur-Loire. En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse ou le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation au plus tard 72 heures avant l'heure prévue pour le début de l'inspection à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 - courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 11 - Les maires de Nantes et de Rezé, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 2 juin 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports


Michel LE ROCH